

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

N° 2024 3 8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 Avril à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, et ROOU.

A donné pouvoir :

Mme BELMAS à M. LABEUR

M. ESTRADE à Mme DAGNAC

Mme SALOMÉ à M. COTTAVE-CLAUDET

M. TOURAILLES à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DEJEAN, FONTA et ZAMBONI.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : Subventions soumises à convention de financement : Comité des Fêtes

L'article 1 du décret N°2001-495 précise que : « les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Est concernée pour l'exercice 2024 :

↳ **Le comité des fêtes** pour lequel l'aide s'élève pour l'année 2024 à 26 250 €,

Cette convention annuelle définit :

1 – le soutien financier, matériel et humain de la commune à l'objectif général de l'association :

- mise à disposition des locaux, de personnes...
- objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention, de versement, échéancier...

2 – les actions annuelles prévues par l'association et les moyens nécessaires à leurs réalisations.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, **à signer** la convention correspondante.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 AVRIL 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER